

# LOIS

## LOI n° 2012-1320 du 29 novembre 2012 autorisant la ratification de la convention du travail maritime de l'Organisation internationale du travail (1)

NOR : MAEJ1133589L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article unique

Est autorisée la ratification de la convention du travail maritime 2006 (ensemble quatre annexes), adoptée à Genève, le 7 février 2006, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 novembre 2012.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
JEAN-MARC AYRAULT

*Le ministre des affaires étrangères,*  
LAURENT FABIUS

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2012-1320.

*Sénat :*

Projet de loi n° 376 (2011-2012) ;  
Rapport de M. André Trillard, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 4 (2012-2013) ;  
Texte de la commission n° 5 (2012-2013) ;  
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 9 octobre 2012 (TA n° 2, 2012-2013).

*Assemblée nationale :*

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 290 ;  
Rapport de Mme Chantal Guittet, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 407 ;  
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 19 novembre 2012 (TA n° 33).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.